

**COMMUNE DE GIVORS**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022**

**Convocation :** 23/09/2022

**Affichage liste délibérations :** 04/10/2022

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 30 **SECRÉTAIRE :** Madame LAOUADI

**L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES

**ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Edwige MOIOLI a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Madame Isabelle FERNANDES a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

**DEL20220929\_7**

**FINANCEMENTS DU PROJET QUARTIER FERTILE : SUBVENTION DE LA MÉTROPOLE DE LYON ET DE LA BANQUE DES TERRITOIRES - CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

**RAPPORTEUR :** Foued RAHMOUNI

Le quartier des Vernes fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain qui a été défini en intégrant la dimension de l'agriculture urbaine. Elle fait partie des axes structurant du projet d'ensemble et des leviers principaux de la transformation du quartier et de son changement d'image.

Pour accompagner le projet de renouvellement urbain du quartier des Vernes, la commune s'est portée candidate à l'appel à projets *Quartiers Fertiles* de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) en juillet 2021 et en est sortie lauréate en novembre 2021. L'appel à projets *Quartiers Fertiles* vise à soutenir financièrement des projets d'agriculture urbaine et leur déploiement. L'agriculture urbaine est identifiée comme l'un des leviers du mieux vivre dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le projet *Quartier Fertile* des Vernes a pour ambition d'initier une démarche globale à l'échelle du quartier permettant de valoriser les nombreux espaces disponibles aujourd'hui sans usage et d'impliquer l'ensemble des habitants du quartier et des acteurs locaux œuvrant sur le quartier.

Les objectifs du projet *Quartier Fertile* des Vernes sont :

- Améliorer la qualité du cadre de vie ;
- Favoriser le mieux vivre ensemble ;
- Rapprocher le monde agricole du monde urbain ;
- Faire reculer la précarité alimentaire et améliorer la santé des habitants ;
- Créer des emplois sur site et des leviers à l'insertion en cœur de quartier. ;
- Faire monter en puissance les démarches environnementales.

Ce projet comprend 5 interventions principales : la création d'une ferme urbaine ; le développement de jardins partagés ; l'aménagement du parc cultivé ; le déploiement de l'antenne de la grainothèque sur le quartier des Vernes ; et, en fonction des études d'opportunités, la possible réalisation d'un atelier de transformation.

En tant que lauréate de l'appel à projets *Quartiers Fertiles* de l'ANRU, la commune de Givors a obtenu un montant de subventions de 517 000 €, encadrées par deux conventions :

Les opérations d'investissement seront subventionnées par l'ANRU dans le cadre de la convention NPNRU pour un montant de subventions maximal de 342 000 €.

Le subventionnement des opérations d'ingénierie et le volet ressources humaines sera contractualisé avec la Banque des Territoires, pour un montant maximal de 175 000 €. La convention est présentée en annexe de la présente délibération.

Outre ces deux financeurs, la Métropole de Lyon et les Bailleurs, Alliade et Lyon Métropole Habitat, co-financent également le projet Quartier Fertile.

En effet, la Métropole de Lyon a identifié les projets d'agriculture urbaine comme participant pleinement aux politiques métropolitaines en matière d'agriculture, d'alimentation et de politique de la ville. Dans le cadre de la politique agricole et alimentaire de la Métropole, le Projet Alimentaire du Territoire Lyonnais (PATLy), repose sur 2 piliers : la résilience alimentaire et la justice alimentaire.

Dans ce contexte, la Métropole apporte un soutien technique et financier à la commune de Givors d'un montant de 270 000 € pour la réalisation du projet, par le biais de la convention en annexe qui fera également l'objet d'une délibération en Conseil métropolitain.

La maquette financière annexée présente les coûts prévisionnels du projet Quartier Fertile et la participation financière envisagée des différents partenaires.

Ce rapport a pour objectif d'approuver la convention de versement de subventions par la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts et Consignations et la convention de versement de subventions par la Métropole de Lyon pour le projet Quartier Fertile de Givors.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**32 VOIX POUR**

**3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** Monsieur RIVA ; Madame MOIOLI ; Madame BODARD

### **DÉCIDE**

- D'APPROUVER la convention de co-financement du projet Lauréat ANRU - programme Quartiers Fertiles - entre la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts et Consignations et la commune de Givors ;
- D'APPROUVER la convention de participation financière avec la Métropole de Lyon relative à la mise en place du projet Quartier Fertile aux Vernes ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer ces deux conventions et tout document afférent à ces dossiers ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à mettre en œuvre et à signer tout document nécessaire au versement des subventions accordées.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Nabiha LAOUADI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Commune de Givors*

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE  
RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN QUARTIER FERTILE**

**ANNEE 2022**

Entre

**La Métropole de Lyon**, collectivité à statut particulier, dont le siège est situé 20 rue du Lac - CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03,

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Bruno BERNARD agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil de Métropole n° 2020-0001 en date du 2 juillet 2020, et autorisé par délibération n° 2022-XXX du conseil de Métropole en date du 26 septembre 2022

D'une part,

Et

**La Commune Givors**, représentée par son Maire en exercice, monsieur Mouhamed BOUDJELLABA , autorisé par délibération n° XXXX du conseil municipal en date du 29 septembre 2022

D'autre part,

## **PREAMBULE :**

L'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU) a lancé en 2020 un appel à projet « Les quartiers fertiles » afin de soutenir financièrement des projets d'agriculture urbaine avec l'ambition de déployer plus massivement cette agriculture dans les territoires en renouvellement urbain. Source de lien social et génératrice d'activité économique non délocalisable, l'agriculture urbaine est perçue comme un levier efficace pour mieux vivre dans les quartiers prioritaires.

### **Politique de la ville :**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de ville métropolitain 2015-2020 (CVM), signé le 2 juillet 2015, prolongé jusqu'à fin 2023, la Métropole de Lyon souhaite soutenir le développement des activités d'opérateurs métropolitains intervenant en faveur de la cohésion urbaine et sociale et renforçant la réalisation des objectifs du contrat de ville.

Considérant que les projets d'agriculture urbaine identifiés participent pleinement aux politiques métropolitaines en matière d'agriculture, d'alimentation et de politique de la ville, la Métropole de Lyon apporte son soutien aux projets accompagnant la structuration de filières locales en associant de manière étroite les habitants et en s'inscrivant dans une logique productive. En effet, la mise en réseau des acteurs permet la structuration d'un véritable écosystème, voire de filières, dans la perspective de dynamiser l'existant, d'accompagner les nouveaux projets, et ainsi d'être en capacité de saisir les opportunités de développement, de faire émerger de nouvelles initiatives et d'accueillir de nouveaux acteurs sur les territoires en renouvellement urbain de la Métropole de Lyon.

### **Politique agricole et alimentaire :**

Le projet alimentaire territorial – PATLy - porté par la Métropole de Lyon repose sur deux piliers – la résilience alimentaire et la justice alimentaire. Le diagnostic a révélé la faible autonomie alimentaire du territoire puisqu'on estime que moins de 5% du contenu des assiettes des grands lyonnais provient de l'agriculture locale. Le territoire possède malgré cela un très fort potentiel. En effet, 95% de ce que nous produisons dans un rayon de 50 km est exporté en dehors du territoire. Le diagnostic a également révélé que 15% des grands lyonnais affirmait ne pas pouvoir manger à leur faim tous les jours.

Aussi, des projets d'agriculture urbaine permettant de produire des aliments au sein des quartiers situés en politique de la ville et les mettre à disposition des habitants de ces secteurs répond aux objectifs de résilience et de justice alimentaires.

## **Ceci exposé, il est convenu ce qui suit**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Métropole de Lyon et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une aide financière, les modalités de calcul, ainsi que de fixer les modalités de versement de cette aide pour le projet de quartier fertile.

### **ARTICLE 2 – PROJET ET DEPENSES ELIGIBLES AU DISPOSITIF**

L'agriculture urbaine est l'un des axes et des leviers principaux de la transformation du quartier des Vernes et de son changement d'image. En effet, les projets d'agriculture urbaine par leur vocation multifonctionnelle et multi partenariale offre de nombreux services écosystémiques (actions en faveur de l'alimentation et des circuits-courts, emploi, insertion, lien social, sensibilisation, environnement...).

A ce titre, le projet a pour ambition d'initier une démarche globale à l'échelle du quartier permettant de valoriser les nombreux espaces disponibles aujourd'hui sans usage et ce en impliquant l'ensemble des habitants du

quartier et des acteurs locaux œuvrant sur le quartier (bailleurs, associations, écoles, services des espaces verts de la ville, métropole, collectivité...).

Le projet des Vernes s'appuie ainsi sur plusieurs projets aux fonctions complémentaires :

La création d'une ferme urbaine qui assurera des fonctions de production et d'animation du quartier. Son objectif sera de produire et distribuer des produits aux habitants du quartier en proposant des prix abordables.

Dépenses en étude de sol, étude faisabilité et de programmation, aménagement des terrains à exploités, de l'irrigation, installation technique et construction des locaux techniques.

La mise en place d'un atelier de transformation pour favoriser les circuits-courts et proposer un outil de production aux agriculteurs du territoire. Il participera au rapprochement du monde rural et urbain.

Dépense en étude d'opportunité et de faisabilité, accompagnement sur le modèle juridique, étude de programmation, construction des locaux et aménagements techniques.

L'implantation aux Vernes d'une antenne de la grainothèque avec la création d'une plateforme d'échange de semences et de plants et la réalisation d'actions avec les habitants sur le patrimoine agricole et la mémoire du quartier.

Dépense d'intervention sur la mémoire agricole et horticole locales, interventions artistiques et culturelles.

L'aménagement du parc cultivé, lieu fédérateur du quartier, et plus particulièrement dans sa dimension quartier fertile, visant à organiser des actions de sensibilisations à la transition écologiques et à l'alimentation durables et des formations à l'agriculture urbaine.

Le déploiement de jardins partagés de pieds d'immeuble qui assureront des fonctions de lien social et permettront au projet de se déployer au plus près des habitants.

Ces opérations structurantes s'appuient sur un travail d'accompagnement (appui au pilotage, à la gouvernance, à la concertation et à la cohésion d'ensemble du projet quartier fertile).

Un accent fort est mis sur l'implication des partenaires et des habitants dans la mise en place de ces espaces avec la volonté de les mobiliser à chaque étape du projet.

La candidature du projet du quartier des Vernes de Givors a été retenue dans le cadre de l'appel à projet Quartiers fertiles de l'Agence nationale de la rénovation urbaine. Le montant de la subvention de l'ANRU s'élève à 517 000€.

La Métropole apporte à ce projet une aide financière en investissement

## ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA MÉTROPOLE DE LYON ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE

### 3.1 – Nature de la subvention

La Métropole de Lyon s'engage à verser une subvention d'investissement **au titre de la politique agricole**, d'un montant maximal de 270 000 € net de taxes pour une dépense subventionnable retenue de 360 000 € HT.

Le montant de cette subvention est un montant plafond. Si le coût réel de l'action menée est inférieur aux montants prévisionnels ci-dessus indiqués, la subvention de la Métropole de Lyon sera recalculée au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire.

### 3.2- Dépenses subventionnables

Seules les dépenses engagées à compter de la date du dépôt du dossier à l'ANRU, soit le 16 juillet 2021, pourront entrer dans les dépenses subventionnables.

Les dépenses à prendre en considération comprennent exclusivement des coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet ou de l'action. Ils doivent être liés à l'objet du projet ou de l'action, nécessaires à sa réalisation, raisonnables selon le principe de bonne gestion, engendrés pendant le temps de sa réalisation, dépensés par le demandeur et identifiables et contrôlables.

Sont exclus des dépenses éligibles : les frais financiers et judiciaires, la charge de la dette, les impôts et taxes, les provisions et dotations aux amortissements, le travail effectué par les bénévoles (à l'exception des frais engagés pour la réalisation du projet subventionné (e)).

### 3.3 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de tout ou partie de la participation financière métropolitaine est subordonné à la réalisation des projets correspondants et à la communication des documents décrits ci-dessous. Sous ces réserves, les modalités de versement sont les suivantes :

- Un acompte de 50 % à la notification de la convention ;
- Un second acompte de 30% au vu d'un courrier de demande de paiement du bénéficiaire accompagné de la liste des factures déjà acquittées, correspondant au minimum à 50% des dépenses en investissement engagées pour le projet,
- Le solde au vu d'un courrier de demande de paiement du bénéficiaire, accompagné :
  - d'un bilan financier des dépenses (état récapitulatif de toutes les dépenses réalisées dans le cadre de l'opération subventionnée qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention) et recettes de l'opération (intégrant les contributions de tous les autres financeurs du projet, le cas échéant), visé par le comptable ou trésorier de la structure ;
  - d'un bilan qualitatif de l'action ou du projet subventionné, validé par le service Écologie de la Métropole de Lyon (modèle à demander par mail à [icampion@grandlyon.com](mailto:icampion@grandlyon.com)).

Les versements seront effectués par la Métropole de Lyon par virement administratif au compte ouvert suivant :

RIB Commune de Givors :

**RIB : 30001 00 497 D 694000000 13**

**IBAN FR 73 3000 1004 97D6 9400 0000 013**

**BIC : BDFEFRPPCCT**

#### **ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE PUBLICITÉ**

Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Métropole de Lyon, au moyen de l'apposition du logo de la Métropole de Lyon et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

#### **ARTICLE 5 - MODALITES DE TRANSMISSION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT**

##### **5.1 - Modalités de transmission de la demande de paiement par voie électronique :**

- La demande de paiement ou l'avis des sommes à payer de la ville pourra être transmis par voie électronique à l'adresse : [compta-environnement@grandlyon.com](mailto:compta-environnement@grandlyon.com)

##### **5.2 - Modalités de transmission de la demande de paiement par voie postale :**

La demande de paiement ou l'avis des sommes à payer de la ville pourra être transmis par voie postale à l'adresse suivante : Métropole de Lyon – DTEE / Direction Ressources - Unité finance DEEE/Gestion des déchets - 20 rue du Lac - CS 33569 - 69505 LYON Cedex 03

#### **ARTICLE 6 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION A LA MÉTROPOLE DE LYON PAR LE BÉNÉFICIAIRE**

S'il apparaît, notamment au terme des opérations de contrôle prévues dans la présente convention, que :

- La subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes à l'objet de la demande de subvention présentée ;
- Si le cumul des dépenses justifiées en fin d'opération n'atteint pas le montant versé lors du premier versement par la Métropole, le bénéficiaire s'engage à reverser à la Métropole le trop perçu.
- Les obligations auxquelles sont astreints les bénéficiaires n'ont pas été respectées : inexécution, absence de commencement d'exécution dans le délai prévu à la présente convention, ou modification substantielle des conditions d'exécution de la convention et de son annexe par le bénéficiaire sans l'accord écrit de la Métropole de Lyon...
- La totalité des financements dépasse le coût total du projet ; alors, la Métropole de Lyon peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir préalablement entendu ses représentants, sans préjudice du dommage que pourrait faire valoir par ailleurs la Métropole de Lyon du fait de ce(s) manquement(s).

La Métropole de Lyon en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Aucune nouvelle demande de subvention ne pourra être instruite sur cette action ou ce projet tant que le bénéficiaire ne s'est pas libéré de ses obligations vis-à-vis de la Métropole de Lyon.**

#### **ARTICLE 7 : RELATION ENTRE LA METROPOLE DE LYON ET LE BÉNÉFICIAIRE**

##### **7.1 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de notification par la Métropole de Lyon à la ville Givors d'un exemplaire signé des deux parties.

Elle prendra fin après la date de paiement du solde de l'aide et au plus tard le 31 décembre 2025.

## **7.2 : Règles de caducité de la subvention**

L'aide deviendra caduque et sera annulée si le bénéficiaire n'adresse pas à la Métropole de Lyon l'ensemble des justificatifs permettant le mandatement du solde de l'opération avant le 31 octobre 2025. Une procédure de reversement sera engagée pour les sommes déjà versées et non justifiées.

## **7.3 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, ou en cas de faute caractérisée du bénéficiaire (par exemple fraude fiscale, falsification de la comptabilité, etc...), celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Métropole de Lyon à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Une telle résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité et pourra faire l'objet d'un ordre de reversement de la part de la Métropole de Lyon.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Métropole de Lyon par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général, dans ce dernier cas sans préjudice pour le bénéficiaire d'un droit à indemnisation du fait de cette résiliation.

Par ailleurs, au cas où une procédure collective serait ouverte à l'encontre du bénéficiaire, celui-ci en informera la Métropole de Lyon sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cadre d'un redressement judiciaire, les parties conviennent qu'elles adapteront les dispositions de la présente convention afin de garantir leurs intérêts respectifs. Dans le cadre d'une liquidation judiciaire, la présente convention est en revanche résiliée de plein droit et la Métropole de Lyon ne sera plus redevable d'aucun reliquat de subvention quel qu'il soit.

## **7.4 : Modification de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes termes.

## **7.5 : Règlement des litiges**

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Lyon.

## **ARTICLE 8 : ANNEXES**

À cette convention, est jointe une annexe technique et financière.

**Dossier de candidature quartier Fertiles des Vernes à Givors**

## **ARTICLE 9 – NOTIFICATION DES CONTACTS**

Toute notification faite par l'une des parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier, fax, ou courrier électronique à :

	Domaine Technique	Domaine Administratif et comptable
<b>Pour la Métropole de Lyon</b>	Isabelle CAMPION Tél. : 04 26 99 33 90 <a href="mailto:icampion@grandlyon.com">icampion@grandlyon.com</a>	<b>Administratif :</b> Emeline CHEVRET Tel : 04 78 63 48 21 <a href="mailto:dispositifspartenariaux@grandlyon.com">dispositifspartenariaux@grandlyon.com</a>  <b>Comptable :</b> Cécile GABILLAT Tél : 04 26 99 38 94 <a href="mailto:compta-environnement@grandlyon.com">compta-environnement@grandlyon.com</a>
<b>Pour la commune</b>	Cécile FUCHY Directrice de projet Politique de la ville- Renouveau urbain Tel : 06 16 13 48 10 <a href="mailto:cfuchy@grandlyon.com">cfuchy@grandlyon.com</a>	Géraldine SPECHT Directrice des Finances Mairie de Givors Tel : 04 72 49 18 18 <a href="mailto:geraldine.spech@ville-givors.fr">geraldine.spech@ville-givors.fr</a>


En cas de changement d'interlocuteurs, chaque partie s'engage à en informer l'autre.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le  
Pour la Commune Givors,  
Le Maire,  
**Mouhamed BOUDJELLABA**

Le  
Pour la Métropole de Lyon  
Le Président  
**Bruno BERNARD**

## Maquette financière prévisionnelle du projet *Quartier Fertile* (actualisée suite à la stabilisation des subventions attribuées au projet)

Envoyé en préfecture le 04/10/2022  
Reçu en préfecture le 04/10/2022  
Affiché le   
ID : 069-216900910-20220929-DEL20220929\_7-DE

Type de dépense	Coût en € HT par opération	Montant financement ANRU HT	Montant financement Banque des Territoires HT	Montant financement Métropole de Lyon	Ville de Givors	Bailleurs (Alliade 40% et LMH 60%)
<b>Ressource humaine</b>						
Poste de Coordinatrice	132 600 €		55 000 €		77 600 €	
Poste de Jardinier-Animateur	90 000 €		40 000 €			50 000 €
<b>Etudes/ingénierie</b>						
Etude sol	20 000 €		10 000 €		10 000 €	
Assistances à maîtrise d'ouvrages générale + Ferme urbaine + concertation + parc cultivé	150 000 €		60 000 €	15 500 €	60 000 €	14 500 €
Etudes irrigation	30 000 €		10 000 €		20 000 €	
Etude opportunité atelier transformation	35 000 €			25 000 €	10 000 €	
<b>Investissements</b>						
Ferme urbaine	360 000 €	135 000 €		75 000 €	150 000 €	
Aménagement des espaces cultivés : jardins en proximité + parc cultivé	365 000 €	165 000 €		22 500 €	152 500 €	25 000 €
Transformation	225 000 €	42 000 €		132 000 €	51 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 407 600 €</b>	<b>342 000 €</b>	<b>175 000 €</b>	<b>270 000 €</b>	<b>531 100 €</b>	<b>89 500 €</b>

Les coûts d'opérations sont à ce jour prévisionnels. Concernant la participation des Bailleurs, celle-ci est susceptible d'être modifiée ainsi que celle de la Ville.



## CONVENTION DE CO-FINANCEMENT D'UN PROJET LAUREAT ANRU – PROGRAMME QUARTIER FERTILE

### Caisse des Dépôts et Consignations – la Commune de Givors

#### Entre :

La Caisse des Dépôts et Consignation, Etablissement à caractère spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier et dont le siège est situé au 56 rue de Lille à PARIS (75007),  
Représentée aux fins des présentes par Mme Barbara FALK, agissant en sa qualité de directrice régionale à la Direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes et dûment habilitée à cet effet par arrêté du Directeur général délégué de la Caisse des dépôts et consignations en date du 19 Juillet 2022.

Ci-après, indifféremment, dénommée la « Caisse des Dépôts » ou la « CDC »

#### Et :

La Commune de Givors ayant son siège place Camille Vallin 69700 Givors, représentée par M. Mohamed Boudjellaba en sa qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipale en date du 29 septembre 2022.

ci-après dénommée « le Bénéficiaire »

ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

#### IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. La Caisse des Dépôts remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. En son sein, partenaire privilégié des collectivités territoriales, sa direction Banque des Territoires accompagne la réalisation de leurs projets de développement. A ce titre, elle souhaite renforcer son appui aux acteurs du territoire, mieux répondre à leurs besoins.

Via la Banque des Territoires, la Caisse des Dépôts intervient en qualité de prêteur et d'investisseur avisé et de long terme dans les domaines d'utilité collective

insuffisamment pris en compte par le secteur privé afin de générer des effets d'entraînement et de favoriser la constitution de partenariats publics-privés.

## **Présentation du programme Quartiers fertiles**

L'Agence nationale pour le renouvellement urbain (ANRU) a lancé en 2020 un appel à projet « Quartiers Fertiles » afin de soutenir financièrement des projets d'agriculture urbaine dans les quartiers prioritaires de la ville. L'ambition est de déployer plus massivement l'agriculture dans les territoires en renouvellement urbain. Source de lien social et génératrice d'activité économique non délocalisable, l'agriculture urbaine a été identifiée par le Gouvernement comme un levier stratégique pour renforcer la dimension environnementale des quartiers concernés par le Nouveau programme national de renouvellement urbain.

Le développement de l'agriculture urbaine dans les quartiers apporte un changement concret et durable de la vie de ses habitants. Le programme quartier fertile vise à permettre de nourrir plus sainement les villes en respectant des circuit-courts, de créer des emplois et d'améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers.

La Banque des Territoires a décidé de s'associer à l'ANRU, en mobilisant des moyens spécifiques à destination des territoires concernés par le Programme Quartiers Fertiles. A cet effet et jusqu'au 31/12/2025, la Banque des Territoires peut contribuer au financement de projets « Quartiers Fertiles ».

La commune de Givors est bénéficiaire du programme.

C'est dans ce cadre que s'inscrit une intervention en subvention.

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet de la Convention**

La présente convention et ses annexes (ci-après la « **Convention** »), a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien financier sous forme de subvention apporté par la Caisse des Dépôts au Bénéficiaire pour la mise en place du programme Quartiers Fertiles (ci-après désignée la « **Quartiers Fertiles** ».)

### **Article 2 : Modalités de réalisation**

#### **2.1 : Collaboration entre les Parties**

Le Bénéficiaire est le maître d'ouvrage et le seul responsable de la réalisation du programme Quartiers Fertiles.

A ce titre, la Ville de Givors a procédé au recrutement d'une chargée de projet qui aura pour mission d'animer et coordonner le programme quartier fertile « les Vernes ».

Par ailleurs, le Bénéficiaire prend à sa charge la relation **avec les prestataires**

Dans la mesure où la **réalisation du programme Quartiers Fertiles** est confiée à **des Prestataires, ceux-ci seront** sélectionnés par le Bénéficiaire dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la commande publique.

A l'issue du processus de sélection, le Bénéficiaire informera à bref délai la CDC de l'identité **du Prestataire retenu [ou] des Prestataires retenus.**

Le Bénéficiaire s'engage à conclure toute convention utile pour la **réalisation du programme** Quartiers Fertiles et l'obtention de la propriété intellectuelle de l'ensemble des droits qui y sont attachés, aux fins de leur cession, telle que prévue à l'article 6 - Communication et Propriété intellectuelle ci-après.

A ce titre, le Bénéficiaire prend à sa charge le versement de la rémunération au **des Prestataires.**

### **2.1.1 : Suivi de la réalisation du projet**

La CDC sera associée à la **réalisation du programme quartier quartiers fertiles** selon les modalités suivantes :

Le Bénéficiaire tient régulièrement informée la CDC de la **réalisation du programme.**

En outre, le Bénéficiaire accepte que les modalités de **réalisation du programme** puissent donner lieu à une évaluation par la CDC ou par tout organisme mandaté par elle.

### **2.2 : Réalisation du Projet et Calendrier de réalisation**

Le service fait relatif à la réalisation des prestations faisant l'objet de la présente convention devra être actée avant le 31 décembre 2025.

Le Bénéficiaire devra, a minima, fournir la délibération correspondant à la décision de versement de la subvention et informer la Banque des Territoires de la **réalisation du programme.**

## **Article 3 : Responsabilité et assurances**

### **3.1 : Responsabilité**

L'ensemble des actions menées dans le cadre de la réalisation du projet, est initié, coordonné et mis en œuvre par le Bénéficiaire qui assume l'entière responsabilité des relations contractuelles qu'il entretient avec **les Prestataires.** De plus, les publications et bilans liés à **ce programme** (notamment publication sur Internet et publication papier) seront effectués sous la responsabilité éditoriale du Bénéficiaire.

Il est expressément précisé, dans cette perspective, que la Caisse des Dépôts ne saurait assumer ou encourir aucune responsabilité dans le cadre de l'utilisation, par le Bénéficiaire, de son soutien dans le cadre de la **réalisation du programme**, notamment pour ce qui concerne les éventuelles difficultés techniques, juridiques ou pratiques liées à l'activité du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire déclare s'assurer que **les Prestataires** respectent les dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend ainsi qu'en matière de protection des données à caractère personnel notamment les nouvelles obligations fixées par le Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.

Dans le cadre de la Convention, les Parties conviennent que **les Prestataires sont** entièrement responsables des missions et travaux qui leur ont été confiés par le bénéficiaire. En conséquence, le Bénéficiaire ne pourra rechercher la responsabilité de la CDC en cas de mauvaise **réalisation du programme**.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

### **3.2 : Assurances**

Le Bénéficiaire s'assure que **les Prestataires** bénéficient d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité pendant toute la durée du projet. Le Bénéficiaire s'engage à ce que **les Prestataires** maintiennent cette assurance et à justifier du paiement des primes afférentes à la Caisse des Dépôts à première demande.

## **Article 4 : Modalités financières**

Le coût total prévisionnel de la réalisation du projet s'élève à **1 407 600 euros** hors taxes (un million quatre cent sept mille six cents euros).

Une maquette financière prévisionnelle est joint en annexe 1.

### **4.1 : Montant de la subvention de la Caisse des Dépôts**

Au titre de la présente Convention, la CDC versera au Bénéficiaire une subvention d'un montant maximum total de **175.000 euros Hors taxes** (cent soixante-quinze mille euros).

### **4.2: Modalités de versement**

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 50% à la signature de la convention
- 50% à la transmission des livrables (à savoir les études/ bilan des missions qui auraient été confiées aux prestataires) ;

Ce montant couvre l'intégralité de la subvention versée par la Caisse des Dépôts au titre de la présente Convention.

Ce montant est ferme et représente environ **12,4** % du coût total de la Solution, dont le budget total prévisionnel figure en annexe 1 de la présente Convention.

Il est expressément entendu entre les Parties que le solde du budget total prévisionnel est pris en charge par la commune de Givors ou par les autres partenaires éventuels de la commune de Givors.

La Caisse des Dépôts versera au Bénéficiaire le montant de la subvention, après réception des appels de fonds, accompagnés d'un RIB du compte ouvert au nom du Bénéficiaire, envoyés par le représentant habilité du Bénéficiaire, et mentionnant en référence le numéro Lagon de la Convention, aux coordonnées suivantes :

*Caisse des Dépôts*  
*Direction de l'exécution des opérations financières, Caissier général DEOFF2*  
*Plateforme d'exécution des dépenses*  
*56, rue de Lille*  
*75356 Paris 07 SP*  
[facturelectronique@caissedesdepots.fr](mailto:facturelectronique@caissedesdepots.fr)

Le règlement de la subvention sera effectué, par virement bancaire, sur le compte du Bénéficiaire dont les coordonnées bancaires devront avoir été préalablement transmises à la Caisse des Dépôts.

#### **4.3 : Utilisation de la subvention**

La subvention versée par la CDC, telle que visée ci-dessus, est strictement réservée à la **réalisation du programme**, à l'exclusion de toute autre affectation.

La **réalisation du programme quartier fertiles Les Vernes**, est réalisés par la Commune de Givors qui fera appel à des prestataires pour l'accompagner dans ce programme.

En cas de non-respect de cette obligation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement à la CDC sur simple demande de cette dernière.

#### **Article 5 : Confidentialité**

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant le groupe Caisse des Dépôts, de quelle que nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui lui auront été communiqués ou dont il aura eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve des informations et documents transmis par la Caisse des Dépôts aux fins expresses de leur divulgation dans le cadre **de la réalisation du programme**.

L'ensemble de ces informations et documents est, sauf indication contraire, réputé confidentiel.

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect par **la commune de Givors** et ses sous-traitants éventuels, de cet engagement de confidentialité.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations et documents qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations et documents que la loi ou la réglementation obligent à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pour une durée de deux (2) années à compter de la fin de la Convention, quelle que soit sa cause de terminaison.

## **Article 6 – Communication - Propriété intellectuelle**

### **Communication par le bénéficiaire**

Toute action de communication, écrite ou orale, menée par le Bénéficiaire et impliquant la Caisse des Dépôts fera l'objet d'un accord de principe par la Caisse des Dépôts. La demande sera soumise à la Caisse des Dépôts dans un délai de 15 jours ouvrés. La Caisse des Dépôts s'engage à répondre dans un délai de 3 jours ouvrés.

En cas d'accord de la Caisse des Dépôts, le Bénéficiaire s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype « Banque des Territoires » en version identitaire selon les modalités visées ci-après, et à faire mention du soutien de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts au Bénéficiaire et lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées dans le cadre de la Convention, pendant toute la durée de la convention.

Le format, le contenu et l'emplacement de ces éléments seront déterminés d'un commun accord entre les Parties, en tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires du Bénéficiaire. De manière générale, le Bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des Dépôts.

A ce titre, le Bénéficiaire s'oblige à soumettre, dans un délai minimal de quinze (15) jours ouvrés avant sa divulgation au public, à l'autorisation préalable et écrite de la Caisse des Dépôts, le contenu de toute publication ou communication écrite ou orale relative à **la réalisation du programme**.

La Caisse des Dépôts pourra, pendant ce délai, demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'elle estimera de nature à porter atteinte à son image ou à sa renommée.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts par le Bénéficiaire, non prévue par le présent article, est interdite.

Aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations susvisées, la Caisse des Dépôts autorise le Bénéficiaire dans le cadre de **du programme quartier fertile Les Vernes**, à utiliser la marque française semi-figurative « Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts » n° 4.524.153 (version identitaire du logotype Banque des Territoires) et en cas de contraintes techniques, et dans ce seul cas, la version carrée du logotype Banque des Territoires à savoir la marque française semi-figurative « Banque des Territoires & logo » n° 18/4.456.087, conformément aux représentations jointes en annexe. La Caisse des Dépôts autorise ainsi en outre le Bénéficiaire à utiliser dans ce cadre, la marque française semi-figurative "Groupe Caisse des Dépôts" et logo N°19/4.519.996.

A l'extinction des obligations susvisées, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des marques susvisées et des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts, sauf accord exprès contraire écrit.

### **Communication par la Caisse des Dépôts**

Toute action de communication, écrite ou orale, impliquant le Bénéficiaire fera l'objet d'un accord de principe par le Bénéficiaire. La demande sera soumise au Bénéficiaire dans un délai de 5 jours ouvrés. Le Bénéficiaire s'engage à répondre dans un délai de 5 jours ouvrés.

De manière générale, la Caisse des Dépôts s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion, à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Bénéficiaire.

Dans ce cadre, le Bénéficiaire autorise expressément la Caisse des Dépôts à utiliser la marque Nom de la marque /Logo n° xx du bénéficiaire telle/tels que reproduite(s) en annexe et désignée la « Marque Bénéficiaire ».

### **Propriété intellectuelle**

Dans le cadre de la Convention, le Bénéficiaire autorise expressément la Caisse des Dépôts à reproduire, représenter, adapter et diffuser les Livrables sur tous supports et par tous moyens, à titre non exclusif et gratuit, à des fins de communication interne pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle afférents à ces Livrables et pour une exploitation à titre gratuit.

En conséquence, le Bénéficiaire s'engage à obtenir la cession de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la présente autorisation et garantit la Caisse

des Dépôts contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle. Le Bénéficiaire s'engage notamment à faire son affaire et à prendre à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre la Caisse des Dépôts au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

### **Liens hypertextes**

Dans le cadre de la présente Convention, la Caisse des Dépôts autorise expressément le Bénéficiaire à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers son site situé à l'adresse Internet [www.caissedesdepots.fr](http://www.caissedesdepots.fr).

A ce titre, la Caisse des Dépôts garantit le Bénéficiaire contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur les sites Internet [www.caissedesdepots.fr](http://www.caissedesdepots.fr), et notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site Internet. Réciproquement, le Bénéficiaire autorise expressément la Caisse des Dépôts à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers son site situé à l'adresse [www.givors.fr](http://www.givors.fr).

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la Caisse des Dépôts contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur son site Internet [www.givors.fr](http://www.givors.fr), notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site Internet.

### **Article 7 : Durée de la Convention**

La Convention prend effet à compter de sa signature par les Parties et est conclue pour une durée déterminée de trois ans, qui s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2025 sous réserve des articles 5 [*confidentialité*] et 6 [*Communication et propriété intellectuelle*] et 8.3 [*Restitution*], dont les stipulations resteront en vigueur pour la durée des droits et obligations respectives en cause.

### **Article 8 : Résiliation**

#### **8.1 : Résiliation pour faute**

En cas de mauvaise exécution ou d'inexécution par une des Parties de ses obligations contractuelles, la Convention sera résiliée de plein droit par l'autre Partie, après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse après un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait des manquements susvisés.

#### **8.2 : Résiliation pour force majeure ou empêchement**

Si le Bénéficiaire se trouve empêché, par un évènement de force majeure, de mettre en place la Solution telle que définie à l'article 1 de la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, sans indemnité, trente (30) jours calendaires après notification à la CDC, par lettre recommandée avec avis de réception, de l'évènement rendant impossible l'exécution de la Convention.

Aucune des Parties ne sera responsable du manquement ou du non-respect de ses obligations dues à la force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et communautaires.

De même, la Convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution du Bénéficiaire.

### **8.3 : Conséquences de la résiliation**

En cas de résiliation de la Convention, le Bénéficiaire est tenu de restituer à la Caisse des Dépôts, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résiliation, les sommes déjà versées, dont le Bénéficiaire ne pourrait pas justifier de l'utilisation. La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues au Bénéficiaire.

### **8.4 : Restitution**

Les sommes versées par la CDC conformément à l'article 4 ci-dessus, et pour lesquelles le Bénéficiaire ne pourra pas justifier d'une utilisation conforme aux objectifs définis dans le cadre de la présente Convention, sont restituées sans délai à la CDC, et ce, sur simple demande de cette dernière.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Bénéficiaire devra remettre à la CDC, dans les trente (30) jours calendaires suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par la Caisse des Dépôts et que le Bénéficiaire détiendrait au titre de la Convention.

## **Article 9 : Dispositions générales**

### **9.1 : Élection de domicile – Droit applicable - Litiges**

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes. La Convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

### **9.2 : Intégralité de la Convention**

Les Parties reconnaissent que la Convention ainsi que ses annexes constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

### **9.3 : Modification de la Convention**

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

#### **9.4 : Cession des droits et obligations**

La Convention est conclue *intuitu personae*, en conséquence le Bénéficiaire ne pourra transférer sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la Caisse des Dépôts.

La Caisse des Dépôts pourra quant à elle librement transférer les droits et obligations visés par la Convention.

#### **9.5 : Nullité**

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

#### **9.6 : Renonciation**

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait en deux exemplaires,

A

Le XXX

Pour le Bénéficiaire

XXX

Pour la Caisse des dépôts et Consignations

XXX

Liste des annexes :

**Annexe 1** : Synthèse du projet et maquette financière prévisionnelle

**Annexe 2** : Délibération de la collectivité autorisant la signature de la présente convention

**Annexe 3** : Logotype de la Banque des territoires groupe Caisse des Dépôts

**Annexe 4** : Programme d'actions

**Logotype de la Banque des territoires groupe Caisse des Dépôts**

- Le logo identitaire est le bloc-marque



Sa hauteur minimum : 13 mm du haut au bas de l'hexagone.

Son espace de protection : il est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.

Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

- Il existe un autre format : le logo carré



BANQUE des  
**TERRITOIRES**  
GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

Sa longueur minimum : 20 mm (du G de GROUPE au S de DÉPÔTS).

Son espace de protection : il est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.

Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

# Annexe 1 : Synthèse du projet et maquette prévisionnelle du projet

## I. Synthèse du projet

### A. Présentation du territoire

Givors, commune de la Métropole de Lyon comptant un peu plus de 20 000 habitants, se situe au carrefour des agglomérations stéphanoise, lyonnaise et viennoise. Elle constitue l'entrée sud de la Métropole de Lyon et sa position géographique, s'ouvrant sur les vallées du Rhône, du Gier et du Garon en fait un territoire stratégique identifié comme une polarité métropolitaine à réinventer.

Givors, ville en mutation, dispose de nombreux atouts mais doit faire face à de fortes contraintes et nuisances et à d'importantes difficultés sociales et économiques la maintenant dans une situation d'extrême fragilité.

La ville compte trois quartiers prioritaires de la politique de la ville (le Centre-ville, les Vernes et les Plaines) qui accueillent 41% de la population de Givors. Le quartier des Vernes est habité par 3 300 habitants représentant 16% des habitants de la commune. C'est un quartier dont le revenu médian est très bas avec un taux de pauvreté de 54%. Les enjeux sont multiples dont celui de l'accès à une alimentation de qualité à des prix abordables. Par ailleurs le quartier des Vernes connaît un déficit d'image très fort et une des ambitions de la commune est de faire évoluer cette image pour favoriser une plus grande mixité sociale.

Le quartier des Vernes est inscrit au NPNRU et intégré à la convention cadre métropolitaine NPNRU. Une convention quartier pour le QPV des Vernes est en cours de finalisation qui permet de contractualiser avec l'ANRU un projet ambitieux de renouvellement urbain.

C'est dans ce cadre que la Commune de Givors a candidaté en juillet 2022 à la troisième vague de l'appel à projet Quartier Fertile pour le quartier des Vernes. Le projet de la commune a été lauréat en novembre 2021.

### B. Le projet Quartier fertile des Vernes

Le projet « *les Vernes, transition vers un quartier fertile* » (nom provisoire), lauréat de l'Appel à projet ANRU « Quartiers fertiles » vise à structurer un axe de développement autour de l'agriculture urbaine, dans le cadre du projet de rénovation urbaine du QPV des Vernes (emprise du QPV et du QVA ci – dessous)

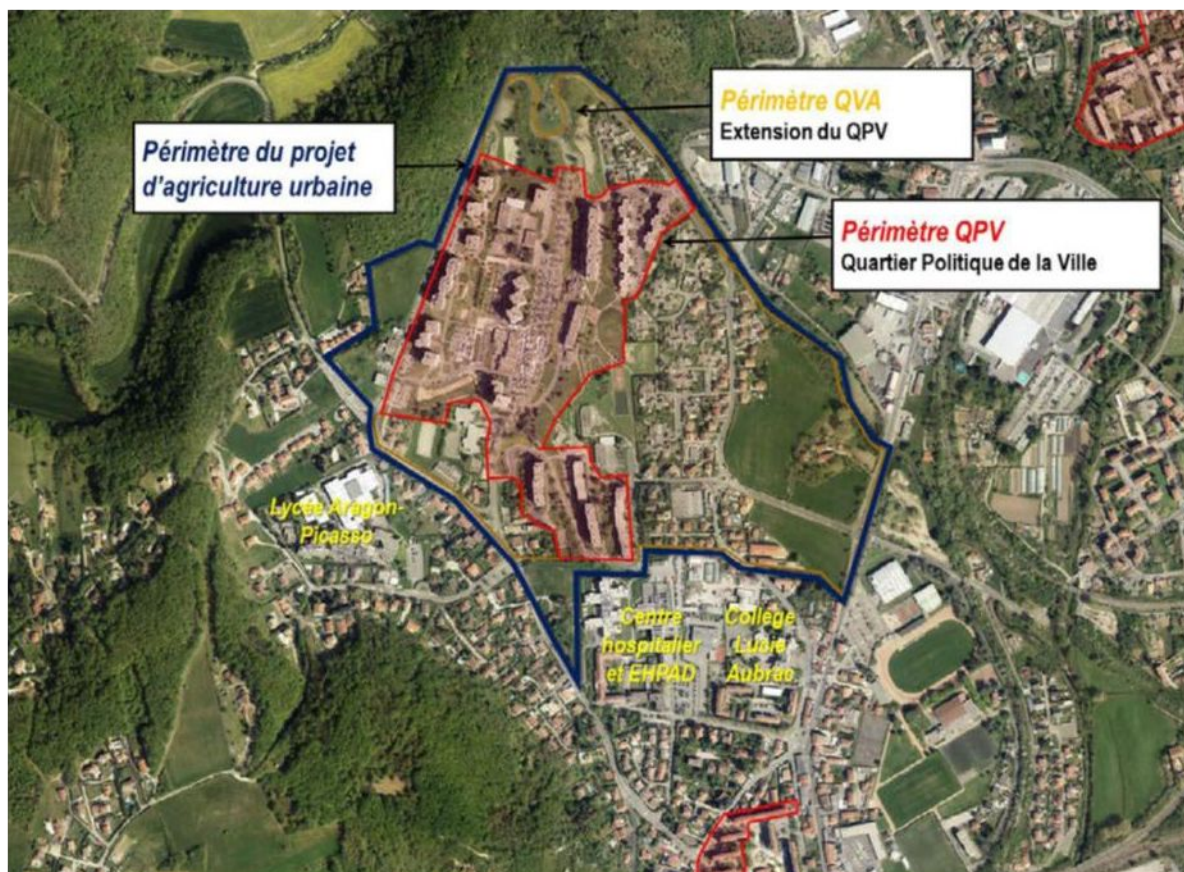


Figure 1 emprise spatiale du QPV des Vernes et du périmètre de projet d'agriculture urbaine

L'objectif est de changer l'image du quartier des Vernes actuellement assez négatif, d'améliorer le cadre de vie du quartier, de mettre en avant la qualité paysagère du site et d'installer des activités non délocalisables.

Le projet s'articule autour de quatre principaux volets d'intervention :

- La création d'une « ferme urbaine » ayant une vocation productive et d'animation du quartier.
- Le déploiement de jardins-partagés en pied d'immeuble ou à proximité qui assureront des fonctions de lien social et permettront au projet de se déployer au plus près des habitants.
- L'aménagement du parc cultivé, lieu fédérateur du quartier, visant à organiser des actions de sensibilisation à la transition écologique et à l'alimentation durable et des formations à l'agriculture urbaine.
- La mise en place d'un atelier de transformation qui complètera la démarche de création d'une filière locale alimentaire en circuit-court.

L'enjeu est de mettre en synergie les acteurs locaux en s'appuyant sur le partenariat existant et le tissu associatif local. Il s'agit également de placer les habitants au cœur du projet, et de les rendre, pas uniquement consommateurs, mais aussi acteurs de la phase de conception à la réalisation des actions.

L'agriculture urbaine est l'un des axes et des leviers principaux de la transformation du quartier des Vernes et de son changement d'image. En effet, les projets d'agriculture urbaine par leur vocation multifonctionnelle et multi partenariale offre de nombreux services écosystémiques (actions en faveur de l'alimentation et des circuits-courts, emploi, insertion, lien social, sensibilisation, environnement...).

A ce titre, le projet a pour ambition d'initier une démarche globale à l'échelle du quartier permettant de valoriser les nombreux espaces disponibles aujourd'hui sans usage et ce en impliquant l'ensemble des habitants du quartier et des acteurs locaux œuvrant sur le quartier (bailleurs, associations, écoles, services des espaces verts de la ville, métropole, collectivité...).

Le programme Quartiers Fertiles des Vernes s'appuie ainsi sur plusieurs opérations aux fonctions complémentaires, ainsi que sur un accompagnement en appui à la coordination et à la concertation.

### 1. Coordination et concertation

Pour mener le programme Quartiers Fertiles des Vernes, il est essentiel de pouvoir coordonner l'ensemble des opérations. Par ailleurs la Commune de Givors souhaite mobiliser les habitants en tant qu'acteurs des changements de leur quartier. Ils seront concertés tout au long du processus de création et de réalisation du programme. Pour mener ce projet la commune de Givors a choisi de mobiliser :

Un poste de coordinatrice au sein de la Commune de Givors

Un poste de jardinier animateur, porté par une association locale

Une Assistance à maîtrise d'ouvrage en appui à la coordination et à la concertation.

### 2. La ferme Urbaine

La création d'une **ferme urbaine** assure une fonction de production et d'animation du quartier. Son objectif sera de produire et de commercialiser des produits, en priorité aux habitants du quartier, en proposant des prix abordables.

#### *Missions d'études et d'ingénieries pour la ferme urbaine :*

Etudes de sol (pollution et étude agronomiques)

Etude de faisabilité et de viabilité économique du projet de la ferme urbaine

Etude de pré-programmation et de programmation

- Les études de faisabilité et viabilité économique du projet ainsi que les études de pré-programmation seront intégrées dans une AMO générale comprenant plusieurs volets du projet quartier fertile dont celui de l'appui à la coordination et à la concertation et le projet du parc cultivé.

#### *Investissement pour la ferme urbaine :*

Aménagement des terrains à exploiter

Aménagement en lien avec l'accessibilité en eau et l'irrigation.

Aménagement des locaux techniques de la ferme urbaine (bâtis, serres...)

### 3. Les jardins partagés

Le déploiement de **jardins partagés** de pieds d'immeuble qui assureront des fonctions de lien social et permettront au projet de se déployer au plus près des habitants. Le nombre de création de jardins partagés dépendra de la demande et de la mobilisation des habitants du quartier des Vernes.

*Missions d'études et d'ingénieries pour la ferme urbaine :*

Etudes de sol (pollution et étude agronomiques)

Accompagnement à la mobilisation habitante

Etude d'aménagement de site

*Investissement pour les jardins partagés :*

Aménagement du/ des sites de jardins partagés (terrassment, sécurisation du site, récupérateur d'eau, local etc...)

#### 4. Le parc cultivé

L'aménagement **du parc cultivé**, lieu fédérateur du quartier, et plus particulièrement dans sa dimension quartier fertile, visant à organiser des actions de sensibilisations à la transition écologique et à l'alimentation durable et des formations à l'agriculture urbaine.

*Missions d'études et d'ingénieries du parc cultivé :*

Mission de définition du concept de parc cultivé

Propositions paysagères d'aménagement du site du parc cultivé

Conception des sites expérimentaux du parc cultivé

*Investissement pour le parc cultivé*

Aménagement des sites expérimentaux

#### 5. Atelier de transformation

La mise en place d'un **atelier de transformation** pour favoriser les circuits-courts et proposer un outil de production aux agriculteurs du territoire et aux habitants souhaitant développer des activités en lien avec la transformation. Il participera au rapprochement du monde rural et urbain et sera un outil de développement des activités de l'agro-alimentaire.

*Missions d'études et d'ingénieries pour l'atelier de transformation :*

Etude d'opportunité et de faisabilité,

Accompagnement pour la définition du statut juridique de l'atelier de transformation

Etude de programmation

*Investissement pour les jardins partagés*

Construction des locaux

Aménagements techniques.

## II. Maquette financière prévisionnelle

### Maquette financière prévisionnelle du projet *Quartier Fertile* (actualisée suite à la stabilisation des subventions attribuées au projet)

Type de dépense	Coût en € HT par opération	Montant financement ANRU HT	Montant financement Banque des Territoires HT	Montant financement Métropole de Lyon	Ville de Givors	Bailleurs (Alliade 40% et LMH 60%)
<b>Ressource humaine</b>						
Poste de Coordinatrice	132 600 €		55 000 €		77 600 €	
Poste de Jardinier-Animateur	90 000 €		40 000 €			50 000 €
<b>Etudes/ingénierie</b>						
Etude sol	20 000 €		10 000 €		10 000 €	
Assistances à maîtrise d'ouvrages générale + Ferme urbaine + concertation + parc cultivé	150 000 €		60 000 €	15 500 €	60 000 €	14 500 €
Etudes irrigation	30 000 €		10 000 €		20 000 €	
Etude opportunité atelier transformation	35 000 €			25 000 €	10 000 €	
<b>Investissements</b>						
Ferme urbaine	360 000 €	135 000 €		75 000 €	150 000 €	
Aménagement des espaces cultivés : jardins en proximité + parc cultivé	365 000 €	165 000 €		22 500 €	152 500 €	25 000 €
Transformation	225 000 €	42 000 €		132 000 €	51 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 407 600 €</b>	<b>342 000 €</b>	<b>175 000 €</b>	<b>270 000 €</b>	<b>531 100 €</b>	<b>89 500 €</b>

Les coûts d'opérations sont à ce jour prévisionnels. Concernant la participation des Bailleurs, celle-ci est susceptible d'être modifiée ainsi que celle de la Ville.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le



ID : 069-216900910-20220929-DEL20220929\_7-DE